

LES AMIS DE FORCE-OUVRIÈRE

POUR LE RETOUR AUX FONDAMENTAUX À FO ET CONTRE LA DÉRIVE CORPORATISTE ACTUELLE

Bulletin n°7

Pas et plus jamais de résolutions du CCN, à FO, qui escamotent les résolutions du congrès confédéral, votées par les militants à 96%, tout ça pour trahir les travailleurs, en faisant du « diagnostic partagé ».

Lors des débats du Comité Confédéral National, CCN, des 30 et 31 mars 2022, un nombre significatif d'intervenants a fait référence aux Amis de **FO**.

C'est reconnaître que notre groupe militant, Les Amis de Force-Ouvrière, est représentatif.

Sympa !

Ce au point d'obliger à parler de nos bulletins, alors que, depuis 2019, il n'y a plus de débat au sein du CCN.

Pourquoi, depuis 2019, cette absence de débat, inconnue à Force-Ouvrière, pourquoi cette unanimité de façade ?

Alors que la signature de la décote à 64 ans devait, obligatoirement, conduire à de vigoureuses contestations, lors du CCN de septembre 2019 !

Alors que la signature de « diagnostic partagé » sur le télétravail en novembre 2020 ne pouvait pas, ne pas conduire à des oppositions franches et directes, lors du CCN de mai 2021.

Il y aurait débat et contestation, si toutes les résolutions de tous les CCN de 2019 à 2022, comportaient, comme c'est obligatoire, de s'inscrire dans l'ensemble des résolutions du 24^{ième} Congrès confédéral de Lille de 2018...

Et en ce cas, c'était à coup sûr :
Non à toute décote,
Non au diagnostic partagé sur le Ségur et le télétravail !

<< >>

Depuis toujours, nous le savons à **FO**, la première phrase pour toutes les déclarations ou résolutions des CCN est, comme en septembre 2016 :

« **Réuni** les 29 et 30 septembre 2016 à Paris, le CCN s'inscrit dans l'ensemble des revendications des résolutions du 23^{ième} Congrès confédéral de février 2015 à Tours. »

Et le fameux CCN de septembre 2017 qui respectait le mandat en condamnant les ordonnances macron :

« **Réuni** les 28 et 29 septembre 2017 à Paris, le CCN rappelle son attachement à la Charte d'Amiens et s'inscrit dans l'ensemble des revendications des résolutions du 23^{ième} Congrès confédéral de février 2015 à Tours, actualisé par les résolutions des différents CCN. »

Dans les deux cas : respect du mandat et du vote des militants exprimé lors du Congrès confédéral...

Seulement voilà : trahissant le mandat, la direction confédérale Veyrier-Souillot a supprimé dans toutes les déclarations //résolutions des CCN, de 2019 à 2022, la première phrase obligeant à respecter les résolutions du

Congrès confédéral de Lille d'avril 2018 !

À preuve, pour la Résolution du CCN des 27 et 28 mars 2019 :

« **Réuni**, à Paris les 27 et 28 mars, le Comité Confédéral National réaffirme son attachement à «l'indépendance absolue à l'égard du patronat, des gouvernements, des partis, groupements ou rassemblements politiques, des sectes philosophiques et, de façon générale, son irréductible opposition à toute influence extérieure au mouvement syndical» (preamble des statuts de la CGT Force-Ouvrière). »

Et tant pis pour les militants qui se sont engagés et ont voté pour les résolutions du Congrès confédéral de Lille !

Rien pour eux et leur vote !

Pour le CCN suivant, en septembre 2019, la référence aux statuts disparaît et on a, en sus :

« **Il** réaffirme son attachement indéfectible à la Charte d'Amiens. »

On aura compris la combine :

Comme il n'y a plus le cadre obligatoire des résolutions du Congrès confédéral, on peut faire de l'autocensure sur la signature, en mai, de la décote à 64 ans, alors que **FO** a toujours condamné la décote.

Lors du CCN des 27 et 28 mai 2021, la formule est :

« Réuni à Paris les 27 et 28 mai 2021, le CCN rappelle l'indépendance de la CGT-FO à l'égard du patronat, des gouvernements, des partis, des groupements ou rassemblements politiques, des sectes philosophiques et religieuses. »

Donc, on se dit « indépendance à l'égard du patronat », si c'est sérieux, ça veut dire opposition déterminée au « diagnostic partagé » avec le Medef, opposition au « diagnostic partagé » avec les gouvernements.

Donc, débat contradictoire sérieux au sein du CCN pour dénoncer l'accord de « diagnostic partagé » sur le télétravail, signé, main dans la main, avec la CFDT !

Mais le pli est pris :

Les obligations statutaires de référence aux résolutions confédérales une fois supprimées, c'est la cfdétisation autorisée de FO dans la trahison du mandat, en douce, ni vu ni connu, qui marche.

Du coup, le CCN adopte « à l'unanimité » une formule creuse :

« Les deux accords nationaux interprofessionnels sur la santé au travail et sur le télétravail, sujets particulièrement d'actualité dans le contexte de la crise sanitaire, démontrent le rôle essentiel de la négociation collective sur des questions d'organisation du travail et de santé au travail. »

Pas un mot sur le contenu de ces deux accords, dont l'un, le Ségur, valide la gestion à flux tendu de la santé, et l'autre, sur le télétravail, valide, la « charte de l'employeur ». Et les deux signés avec la CFDT, comme de bien entendu...

Le dernier CCN, de mars 2022, fait encore mieux : ni statuts ni charte d'Amiens. On est dans le sociétal, plus dans le syndical.

Mais il est dit, fort justement :

« Le CCN appelle les syndicats FO à inscrire leurs délégués pour prendre part pleinement aux débats et résolutions du XXVème Congrès confédéral Force-Ouvrière qui se tiendra à Rouen, du 29 mai au 3 juin 2022. »

C'est vrai, mais à une condition :

Tenir compte de la volonté exprimée par les syndicats FO au terme du Congrès.

Car il est impossible d'escamoter le vote des militants entre deux Congrès, comme cela vient de se passer de 2019 à 2022.

Il fallait, obligatoirement inscrire tous les CCN, les décisions prises, les accords signés ou non, de 2019 à 2022 dans le cadre des résolutions du Congrès confédéral d'avril 2018, dont la résolution générale adoptée à 96%.

Sinon et faute de quoi, il est illégitime, sans validité, d'avoir escamoté cette obligation pour entraîner FO dans la dérive pro-patronale du « diagnostic partagé » avec la CFDT.

Les Amis de Force-Ouvrière tirent de cette dérive confédérale de 2019 à 2022, qui relève de la trahison du mandat, plusieurs conséquences :

■ **Les accords de diagnostic partagé comme la décote à 64 ans pratiqués hors du cadre FO des résolutions du congrès confédéral d'avril 2018 n'engagent pas FO, pas plus que le suivisme servile vis-à-vis de la CFDT.**

■ **FO doit reprendre sa liberté et son indépendance vis-à-vis du patronat et des gouvernements sur la base de son propre plan de revendications à élaborer rapidement, avant le congrès.**

■ **Pour ce qui concerne le congrès à venir, un membre de la direction confédérale qui a mis en place cette forfaiture bafouant le vote des militants exprimé à 96%, qu'il se nomme Veyrier ou Souillot, n'est pas la bonne personne pour devenir le secrétaire général de FO du retour au respect du vote des militants !**

■ **Il faut être précis sur la rédaction de la future Résolution générale adoptée au terme du congrès de Rouen. Elle doit s'inscrire dans l'histoire des Résolutions de FO, de 2018 comme de 2015, et doit explicitement condamner le « diagnostic partagé », mise à mort programmée de FO, syndicat de la Charte d'Amiens.**

■ **C'est pile ou face : ou la fermeture de la parenthèse Veyrier-Souillot et ses pratiques contraires à la démocratie syndicale. Ou la fuite en avant contraire aux statuts, au vote des militants aux intérêts des travailleurs.**

Au congrès de décider. Mais la marge de manœuvre est nulle. Et il faut fermer la parenthèse Veyrier-Souillot. Pour l'indépendance et la liberté.

Notez-bien : les méthodes d'intimidation, d'exclusion, mises en place depuis 2019 sont aussi cause du silence unanime lors des CCN. Et, également, de l'anonymat des Amis de FO. Quand l'unanimité de façade imposé aura cessé, comme les méthodes liberticides, on verra...

Avril 2022,
Les Amis de Force-Ouvrière